

## **Information sur les bourses nationales de lycée – rentrée 2022** **2<sup>ème</sup> campagne**

Votre enfant est admis au lycée Henri Brulle à la rentrée 2022 et vous vous interrogez sur vos droits.

Les élèves qui n'ont **jamais** bénéficié d'une bourse de lycée peuvent en faire la demande :

- Soit en nous retournant le dossier papier (a retiré auprès du secrétariat ou à télécharger sur [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)) accompagné de la copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 avant la date limite de dépôt fixée au **20 octobre 2022**.

- Soit en vous connectant sur le site internet dédié via ATEN ou France Connect .

Le barème 2022-2023 d'attribution des bourses vous permettra de déterminer si vous êtes susceptibles d'en bénéficier.

Si vous pensez remplir les conditions d'attribution vous devez dans ce cas effectuer la demande de bourse (même si votre revenu fiscal de référence dépasse de quelque peu le plafond concerné).

Les bourses nationales d'études du second degré étant attribuées pour la durée de la scolarité au lycée, il est inutile de déposer un dossier si votre enfant est déjà boursier.

Les nouveaux élèves boursiers en 2021-2022 doivent contacter leur établissement d'origine afin d'effectuer une Vérification de Ressources afin de faire une demande de transfert de bourses.

Le secrétariat du proviseur est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.